



MÉMOIRE

présenté par

**I'Association des producteurs de
gazon du Québec**

à la

**Commission sur l'avenir de
l'agriculture
et de l'agroalimentaire québécois**

Association affiliée à la FIHOQ



Produire dans un environnement réglementé

Historique de la production

Dans les années 40, on prélevait le couvert végétal de vieux pâturages contenant principalement de l'agrostide blanche, plante indigène au Québec. On nommait le produit récolté «tourbe».

Au milieu des années 50, quelques agriculteurs ont commencé à utiliser des semences spécifiques (pâturin, fétuque fine rouge traçante, ivraie vivace et trèfle blanc) à la production de gazon.

De 1955 à 1978, les producteurs de gazon en plaques faisaient la promotion du gazon en plaques en concurrence au préleveur de la tourbe de champs.

La loi de la production de la protection agricole du Québec a interdit le prélèvement de la tourbe de champ de pâturage pour permettre la récolte d'une vraie production agricole, le gazon en plaques (majoritairement pâturin de Kentucky).

Depuis, l'amélioration des caractéristiques des semences, l'évolution de la mécanisation et plus récemment, l'utilisation de la robotique auront permis à cette production de s'améliorer substantiellement.

Historique de l'association

L'association des producteurs de gazon du Québec (APGQ) fut fondée en 1968 par messieurs Lucien Boulet, Jean-Denis Boulet et Jean-Louis Boucher.

En 1955, un jugement de la cour supérieure décréta que la récolte de gazon en plaques était une récolte agricole et non un prélèvement de terre.

En 1977, l'APGQ s'est affiliée à la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ).

En 1978, l'APGQ a présenté un mémoire qui a permis l'encadrement de la production de gazon en plaques afin de préserver le sol agricole (voir la loi de la protection du territoire agricole du Québec). Il fut reconnu que la production de gazon en plaques était, avec le pâturin du Kentucky, une culture agricole qui protégeait le sol agricole et occasionnait moins de pertes de sol arable que la culture de maïs ou de pomme de terre (sol nu).

Dans les années 80 et 90, la jeune production du gazon en plaques a gagné en maturité. Les producteurs ont affiné leurs méthodes de production et de mise en marché. Graduellement, l'association a joué un rôle de plus en plus important dans la défense des intérêts des producteurs.

Depuis le début des années 2000, les membres de l'APGQ ont insufflé un dynamisme nouveau dans leur association. De nombreux projets sont désormais en branle dont une recherche sur les mychorizes et la production d'un guide des bonnes pratiques de l'implantation et de l'entretien du gazon.

Description de l'association

En 2006, l'association comptait plus de 30 membres; ceux-ci produisent et mettent en marché plus de 80% du gazon au Québec, soit une valeur de 30 millions de dollars.

Plus de 240 emplois relèvent directement de notre production.

L'APGQ est une association volontaire et les frais annuels de son membership, en sus de la contribution obligatoire au syndicat de l'UPA, varient de 300 \$ à 500 \$ selon la taille de l'entreprise.

Mission de l'APGQ

- Protéger les intérêts économiques, sociaux et professionnels de ses membres
- Informer les membres des enjeux de l'heure dans la production de gazon en plaques
- Favoriser une plus grande utilisation du gazon en plaques
- Stimuler l'intérêt des consommateurs pour le gazon en plaques de qualité
- Trouver de nouveaux marchés pour la production québécoise du gazon en plaques
- Développer des normes de qualité en accord avec le milieu
- Assurer une représentation du secteur de la production du gazon en plaques
- Permettre aux producteurs d'échanger et de travailler en étroite collaboration avec les intervenants des secteurs connexes
- Recueillir et analyser les informations relatives à la production du gazon en plaques afin d'informer le public, les agences gouvernementales et autres organisations intéressées

Introduction

Le conseil d'administration de l'APGQ a effectué une réflexion sur ce que l'avenir réserve aux producteurs de gazon et à leur production. Nous avons discuté de plusieurs sujets et de plusieurs thèmes.

Nous avons cependant décidé de n'aborder que 3 sujets qui se regroupent sous un même thème, soit la réglementation.

Voici les titres des sujets abordés :

- L'étouffement par réglementation environnementale
- Le détournement réglementé des responsabilités de la pollution des productions animales
- Le bassin versant syndical

L'étouffement par réglementation environnementale

D'entrée de jeu, nous devons faire remarquer à la Commission que nous avons utilisé le mot « étouffement » et non étranglement.

La nuance est importante car à notre avis, il était important de mettre en place des règlements permettant de réduire la pollution d'origine agricole.

Toutefois, nous éprouvons de la difficulté avec un certain discours tenu par des autorités gouvernementales et une élite bien pensante à l'effet que les nouvelles réglementations environnementales sont profitables pour les entreprises agricoles.

La somme des coûts liés aux nouvelles règles, à leur mise en application sur nos fermes et au temps que nous avons dû et que nous devrons continuer d'y consacrer est difficile à chiffrer. Les coûts n'en sont pas moins réels.

Les lois environnementales ont pour but d'améliorer l'environnement et non la colonne des revenus des entreprises. C'est la colonne des dépenses des entreprises agricoles qui a absorbé et qui absorbera les changements imposés.

Ainsi, nous croyons que d'ajouter de nouvelles règles à celles existantes réduira davantage le souffle dont nos entreprises disposent.

Plus concrètement et à titre d'exemple, une réglementation ayant comme conséquence de réduire la surface en culture en augmentant les distances séparatrices ou en élargissant les bandes riveraines, diminue directement les revenus de certaines productions.

C'est le cas du gazon qui est récolté et vendu selon une unité de mesure. Un pied carré de gazon ne peut couvrir plus d'un pied carré de surface. Aucune promesse d'amélioration génétique, de fertilisation miraculeuse ou la découverte d'une nouvelle méthode de régie ne peut nous faire espérer une augmentation de rendement.

À la page 32 du document de consultation, la Commission demande aux participants si les politiques publiques en matière d'agroenvironnement sont adéquates.

Selon nous, l'un des points faibles des règlements est la rigidité. Certaines cultures, notamment le gazon, gardent le sol couvert presqu'en permanence. Or, aucun allègement n'est pris en compte pour les cultures ayant un impact plus faible sur l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, l'APGQ suggère respectueusement que, dans ses conclusions, les commissaires fassent les recommandations suivantes :

QUE les autorités gouvernementales, les intervenants et les producteurs agricoles puissent participer à une révision des règlements actuels afin d'évaluer la pertinence d'un allègement réglementaire pour les productions agricoles qui ont un impact moindre sur l'environnement.

QUE les impacts financiers soient évalués auprès des entreprises agricoles avant de mettre tout autre nouveau règlement en vigueur, et ce, afin de mettre en place des mesures permettant de supporter les producteurs adéquatement.

Le détournement réglementé des responsabilités de la pollution des productions animales

À la page 31 du document de consultation, il est mentionné ceci :

«Le Règlement sur les exploitations agricoles prévoit qu'en 2010, les fermes devront avoir accès à 100 % des superficies nécessaires pour se défaire de la totalité des déjections animales produites par leurs élevages.»

Il semble que l'intention initiale de ce règlement est de forcer chaque entreprise à détenir la superficie nécessaire pour procéder à l'épandage de ses déjections animales.

Toutefois, le libellé ouvre toute grande la porte à une autre interprétation qui répondrait mieux aux lobbys des productions animales : l'obligation de fertiliser nos sols d'abord et avant tout, à partir de déjections animales.

Ainsi, une ferme qui ne produit que des végétaux se verrait obligée de laisser l'accès à la fertilisation de ses sols aux fermes environnantes qui détiennent un excès de déjections animales.

Nous considérons qu'il s'agirait là d'une aberration agronomique et une atteinte aux droits d'exercer notre droit de production agricole. Les déjections animales ne sont qu'une source de fertilisation parmi d'autres. Les boues de papetière, les composts, les résidus des usines de filtration des villes ou les engrains minéraux conventionnels sont des sources de fertilisation qui peuvent offrir des avantages lorsque comparées aux fumiers ou aux lisiers.

Les producteurs doivent demeurer libres en tout temps de choisir le matériel de fertilisation qui convient le mieux à leurs terres et à leurs cultures.

EN CONSÉQUENCE, l'APGQ suggère respectueusement que, dans leurs conclusions, les commissaires fassent les recommandations suivantes :

QUE les producteurs agricoles demeurent libres de fertiliser leurs cultures avec le matériel de leur choix.

Le bassin versant syndical

Depuis quelques années, il est devenu fréquent d'entendre parler de l'observation ou de la gestion de la pollution de nos cours d'eau par une nouvelle façon de découper le territoire québécois. Il s'agit du bassin versant dont on peut trouver facilement la définition sur le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Elle se lit comme suit :

Territoire dont les eaux se déversent vers un lieu donné (cours d'eau, lac, ouvrage artificiel, etc.)

On peut facilement établir un parallèle entre le bassin versant et le monde associatif.

En effet, tel un ruisseau, quelques individus peuvent se regrouper selon les préoccupations communes qu'ils partagent. Ces petits groupes d'individus peuvent s'affilier entre eux pour créer une rivière que l'on nommera fédération. Cette rivière se joindra aux autres rivières afin de fournir l'eau à une entité plus grande encore, un fleuve, une confédération !

Mais délaissions le côté poétique de cette image et observons la réalité syndicale du monde agricole.

Il existe une multitude de syndicats de producteurs qui se regroupent eux-mêmes en fédération qui, elles-mêmes, sont regroupées sous l'Union des producteurs agricoles (UPA).

En même temps, les productions sont groupées en d'autres syndicats dits «spécialisés» qui sont eux-mêmes regroupés en fédérations spécialisées qui sont, elles aussi, regroupées sous l'UPA.

L'UPA est donc le principal bassin versant associatif qui s'alimente de la présence et de l'activité des agriculteurs québécois.

Existe-t-il d'autres bassins versants qui s'alimentent de la même source ?

La réponse est «oui», mais ils sont modestes et marginaux puisque le principal bassin versant draine toutes les ressources. L'UPA est le seul à disposer d'un règlement qui oblige les producteurs à payer une cotisation.

Donc, étant le seul à disposer de tous les moyens financiers, le seul représentant fort et puissant qui émerge du monde syndical agricole défend et défendra sa position quoi qu'il en coûte.

La Commission sur l'avenir de l'agriculture offre donc une opportunité de revoir et de se questionner de façon objective sur les bienfaits et les inconvénients du modèle syndical actuel.

Il faut bien prendre conscience qu'un syndicat ou une fédération, qu'elle soit spécialisée ou non, ne peut prendre publiquement une position contraire à celle de l'UPA sous peine d'exclusion.

Pour cette raison, les producteurs de gazon ont toujours refusé que leur association s'affilie à l'UPA. Nous refusons de perdre le droit de nous exprimer. Nous désirons garder une vision différente et un caractère distinct.

Ainsi, depuis toujours, les producteurs, par le biais de leur association volontaire, elle-même affiliée de façon volontaire à la FIHOQ, se sont donné des services associatifs qui correspondent le mieux possible à leurs besoins.

Cependant, « le mieux possible » ne correspond plus à nos attentes. Nous désirons donc que notre association puisse s'approprier le financement dont elle est privée. Nous voulons récupérer l'argent qui va de façon obligatoire vers le canal unique.

Comment se fait-il qu'en 2007, des entrepreneurs qui possèdent des terres qui valent des centaines de milliers de dollars et qui emploient des dizaines d'employés se voient imposés par règlement de payer un syndicat selon un choix gouvernemental effectué voilà plusieurs décennies ?

Pourquoi ?

L'agriculture a évolué et les agriculteurs aussi. Le choix du bassin versant syndical ou associatif où iront les ressources financières des producteurs doit être redonné aux producteurs.

EN CONSÉQUENCE, l'APGQ suggère respectueusement que dans leurs conclusions, les commissaires fassent les recommandations suivantes :

QUE les producteurs agricoles soient désormais libres de payer la cotisation syndicale obligatoire actuelle à un regroupement de producteurs autre que l'UPA.

Gilles Ethier
Gazon Ethier

Luc Bourdon
Les Arpents Verts de l'Estrie